REGLEMENTS 2026-2027
COLLEGE JEANNE D'ARC



Le règlement intérieur a été élaboré dans un souci constant de maintenir un climat de confiance entre tous les membres de la communauté éducative et donner à cette communauté les moyens de sa mission c'est-à-dire : créer un lieu de travail qui ne peut fonctionner que dans le respect mutuel de tous ses membres et la reconnaissance de l'autorité légitime de l'équipe éducative garante du respect des règles.

JE TRAVAILLE A MA REUSSITE

Je contribue à ma propre réussite comme à celle du groupe

Pour contribuer à ma propre réussite et à celle du groupe, je respecte les règles et les valeurs suivantes :

- Mon attitude quant au travail scolaire
  - Je fais confiance et j'obéis à l'adulte.
  - J'accepte ses conseils et consignes.
  - Je fais les efforts nécessaires aux apprentissages ou activités.
  - Je m'inscris obligatoirement et je m'implique dans les ateliers proposés qui sont évalués au même titre que les autres enseignements.
  - Je me soumets aux évaluations. Je les rattrape en cas d'absence.
  - Je dispose de mon matériel spécifique (trousse complète, livres, cahiers, feuilles etc.) pour être autonome.
  - Je profite de mes temps d'étude pour travailler efficacement.

- Mon attitude dans le groupe
  - Je respecte mes camarades et les adultes.
  - Je ne prends la parole que sur l'invitation de l'adulte.
  - J'écoute mes camarades quand la parole leur est donnée.

- Mon attitude lors des stages, des échanges et des sorties scolaires
  - Je n'oublie pas que le règlement du collège s'applique aussi à ces occasions.
  - Je respecte les personnes, les cultures, les religions que je rencontre, les lieux que je traverse et le matériel qui est mis à ma disposition.
  - Dès que je m'inscris dans un projet, je m'engage à le suivre jusqu'à son terme.

- Conscient d'être inscrit dans un établissement catholique d'enseignement,
  - Je participe aux activités pastorales et temps forts, dans le respect de mes croyances et convictions.

Je profite du C.D.I et des salles spécialisées

Ce sont des lieux spécifiques d'information, d'orientation et de travail personnel et collectif.

- J'en respecte les règles de fonctionnement : silence, respect des autres et du matériel, courtoisie, politesse.
- Je respecte les consignes affichées ou données par le professeur.
- J'applique la charte des TICE (charte informatique et Internet) ci-après.

CHARTE INFORMATIQUE

Je respecte :

1. Les règles juridiques : respect d'autrui, de la propriété intellectuelle, respect des valeurs humaines et sociales. Il m'est donc interdit de consulter des sites contraires à la législation française :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, extrémiste.
- à caractère pédophile ou pornographique
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine, à la violence, à la discrimination
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

2. Les règles propres à l'établissement, indiquées ci-dessous :

a) Concernant les règles de consultation :

- ✓ Je me vois attribuer un compte (constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel) qui me permet de me connecter au réseau pédagogique.
- ✓ Sur le Web, je n'effectue que des recherches documentaires précises et inscrites dans le cadre de mon travail scolaire.
- ✓ Les « chats » (forums, dialogues en direct), les réseaux sociaux (Facebook par exemple), les jeux (sauf les jeux éducatifs) et la consultation de blogs (sauf les blogs d'information) ne me sont pas autorisés.
- ✓ Je réserve l'accès à ma messagerie électronique aux seules activités pédagogiques organisées en lien avec un professeur (correspondants étrangers, clubs de lecture, ...). Je ne communique que dans un langage correct.
- ✓ Le téléchargement de logiciels, la copie sur un traitement de texte, l'enregistrement de fichiers sur le disque dur ou encore l'impression de documents ne me sont possibles qu'avec l'autorisation du documentaliste ou du professeur responsable de l'activité.
- ✓ Je ne peux utiliser de clé USB qu'avec l'autorisation du responsable.
- ✓ En cas de production de documents sur Internet, je veille à ce que les textes, les images, les sons soient libres de droits ou qu'ils soient diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.
- ✓ Je sauvegarde impérativement les documents produits dans mon espace personnel, sur l'ordinateur. Tout fichier enregistré ailleurs sera effacé.

- ✓ Je signale immédiatement tout dysfonctionnement technique sans tenter de solutionner le problème par moi-même.

Toute transgression de ce code suspend mon droit d'accès aux ordinateurs.

J'APPRENDS A VIVRE EN COMMUNAUTE

Je respecte les différents temps de la journée

Dès la sonnerie du matin, de l'après-midi et après chaque récréation, je me rends directement en salle de classe. J'attends mon professeur dans le calme. Ce temps est important car il me permet de passer efficacement d'un temps de détente à un temps de travail et de concentration.

Les intercours ne sont pas des temps de récréation. Je reste en salle et me prépare à recevoir le professeur suivant. Lorsque mon emploi du temps m'impose de changer de salle, je me déplace calmement et rapidement de manière à être ponctuel au cours suivant.

En revanche, je profite de la récréation pour descendre sur la cour et m'y détendre.

Les couloirs et le portail sont des lieux de passage. Je n'y stationne pas pour les laisser libres. Je n'y cours pas.

En cas d'absence d'un professeur, un aménagement particulier de l'emploi du temps peut être fait. Tout changement d'horaire prévisible est actualisé sur Ecole Directe. Si l'absence de l'enseignant est prévisible, soit du travail laissé par l'enseignant sera effectué en étude ; soit les élèves seront pris en charge par un autre professeur.

J'ai à disposition une bagagerie pour déposer mes sacs le temps de midi en fonction de mon emploi du temps. Je peux être sanctionné si je laisse mes affaires dans les couloirs.

Je suis responsable de mon véhicule

Je pousse ou tiens à la main ma bicyclette, mon cyclomoteur ou tout autre moyen de locomotion dès l'entrée dans l'établissement. Mon véhicule est sous ma responsabilité. Je le range dans le lieu qui m'est fixé.

Je ne tiens pas l'établissement pour responsable en cas de dégradation ou vol.

Ma tenue et mon comportement marquent le respect que je porte aux autres comme à moi-même

Parce que je respecte les autres et que je me respecte moi-même,

- Je respecte les convictions de l'autre et je préfère toujours le dialogue à l'affrontement.
- Je porte une grande attention à mon hygiène corporelle, à la décence de ma tenue vestimentaire ainsi qu'à la correction de ma communication et de mon langage. La retenue et la politesse sont de règle dans mes rapports avec mes camarades, ainsi qu'avec l'ensemble du personnel de l'établissement.
- Je ne mastique pas de chewing-gum durant les cours ni au CDI.
- Je m'interdis tout maquillage provocant et bijoux excentriques.

Je prends acte que la Direction de l'établissement se réserve la possibilité de juger de l'adéquation de ma tenue avec le règlement et le caractère propre de l'établissement et de prendre les mesures appropriées.

Je respecte et protège mon environnement

Je respecte le matériel et les locaux. Je ne crache pas, je ne jette ni papier ni nourriture.

En cas de dégradation, les dégâts sont facturés à ma famille et une sanction peut m'être appliquée.

Je suis responsable de la propreté de mes lieux de vie (classes, études, dortoirs, cour de récréation, stade). Je participe à son maintien afin de faciliter le travail du personnel chargé de l'entretien.

Je suis responsable de ma santé et de ma sécurité

L'établissement s'efforce de garantir ma sécurité :

- En fixant des règles et des limites (en sport, sur la cour, durant les déplacements, etc.). Je les respecte.
  - L'entrée et la sortie pour les collégiens se font uniquement par la porte « bleue ». Dès la descente du bus, j'entre immédiatement dans l'établissement.
  - Je respecte la signalétique (cheminements, attribution des espaces, stationnements, etc.).
  - En cas d'alarme, j'observe scrupuleusement les consignes d'évacuation ou de confinement affichées dans ma salle ou données par l'adulte présent. Des exercices sont périodiquement organisés afin de me familiariser avec les règles de sécurité et les dispositions à prendre en cas de sinistre.
  - Mes affaires sont marquées de manière personnelle et indélébile.
  - Je m'efforce de ne pas porter d'effets ou disposer de matériel scolaire de valeur, ni de sommes d'argent importantes.
  - Je n'achète, ni ne vends ni n'échange d'objets à l'intérieur de l'établissement.
  - Le port et l'usage d'objets dangereux (tels que cutter, ciseaux à bouts pointus, briquet…) sont formellement interdits.
  - **L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement de communication électronique par un élève est, sauf usage pédagogique, interdite au sein du collège et pendant toute activité qui se déroule à l'extérieur, à l'exception des voyages scolaires, lequel sera autorisé ponctuellement par les encadrants.** Si je transgresse cette règle, une sanction est prononcée et le matériel m'est confisqué. Il est remis à la Direction. Seule ma famille viendra le récupérer le soir après les cours.
  - Conformément à la loi, il m'est interdit de fumer.
  - L'introduction ou l'usage de produits illicites sont prohibés et feront l'objet d'un signalement à la gendarmerie et/ou de sanctions disciplinaires.

- En exerçant une surveillance pour éviter les vols, les intrusions, etc.
  - L'établissement est sous surveillance vidéo pour la sécurité de tous.
  - L'établissement exerce une surveillance des espaces fréquentés par les élèves.
  - Cependant, il décline toute responsabilité en cas de détérioration, de disparition, de perte d'objets ou d'effets personnels appartenant aux élèves. Les affaires retrouvées sont momentanément gardées puis cédées à un organisme de charité si elles ne sont pas réclamées d'ici la fin de l'année scolaire.

- En veillant à ma santé.
  - Je peux rencontrer l'infirmière durant ses permanences (horaires affichés sur la porte de l'infirmerie).
  - Je signale à l'infirmière les traitements médicaux dont je suis l'objet.
  - Je ne suis pas autorisé à détenir des médicaments sans ordonnance médicale.
  - Je peux me rapprocher d'un adulte de mon choix pour lui confier mes préoccupations.

« La bienveillance de l'éducateur pour ses élèves consiste à chercher le plein épanouissement des forces spirituelles, intellectuelles, morales, physiques qui reposent en eux. En leur faisant confiance et en les aimant, l'éducateur Lasallien transmet aux jeunes l'amour que Dieu leur porte ».

Extrait du Projet éducatif Lassalien

JE ME CONSTRUIS AVEC DES REGLES

Je suis assidu

En cas d'absence imprévisible :

- Mes parents ou mon responsable légal avertissent impérativement l'établissement dès la 1ère heure de la matinée (ou de l'après-midi).
- A mon retour, je me présente au bureau du Responsable de la Vie Scolaire avec mon carnet de liaison signé par mes parents ou par mon responsable légal.
- Une autorisation pour réintégrer les cours m'y est délivrée et je la présente à mes professeurs.

Cas particuliers :

- Pour toute absence prévisible, mes parents ou mon responsable légal produisent une demande écrite et motivée à la Direction qui y répond favorablement ou non. Je ne peux pas quitter l'établissement sans avoir recueilli cette autorisation.
- Mes parents ou mon responsable légal informent la Direction en cas de traitement médical prolongé, de soins particuliers, ou de maladie
- Mes parents prennent si possible les rendez-vous médicaux en dehors des heures scolaires.

Dans tous les cas :

- Je me tiens informé des leçons à apprendre et des travaux à rendre.
- Je rattrape les cours et les contrôles manqués lors de mon absence.

Je suis ponctuel

Je respecte les horaires suivants :

Horaires de la matinée :

Ouverture du collège : 7h30

Cours : M1 8h15-9h05

M2 9h05-9h50

Récréation de 15 minutes

M3 10h10-11h00

M4 11h00-11h50

Horaires de l'après-midi :

Ouverture du collège pour les élèves externes : 12h50

Cours : Ateliers 13h00-13h50

S1 : 13h50-14h40

S2 : 14h10-15h30

Récréation de 10 minutes

S3 : 15h40-16h30

Etudes : 16h30-17h20

Fermeture du collège : 18h00

Je suis ponctuel à la rentrée du matin comme de l'après-midi. Je me rends en classe dans le calme à la sonnerie.

Les retards perturbent les cours et gênent le travail des autres élèves.

- Je suis puni si je suis en retard de manière répétée.

Le cas échéant, je me présente au bureau du Responsable de la Vie Scolaire qui enregistre mon retard et me délivre un billet d'entrée en classe. Je ne suis pas accepté en classe sans billet d'entrée.

Je suis présent et en tenue en éducation physique et sportive comme en A.S.

Je suis présent à toutes les séances d'éducation physique, sauf dispense médicale. Les demandes d'exemption ponctuelle sont appréciées par le professeur d'EPS.

Cette règle s'applique également aux séances d'Association Sportive qui sont un cours à part entière. Mes absences doivent être justifiées par mes parents ou mon responsable légal.

Je me présente en cours d'EPS avec une tenue de sport, même si je pense être dispensé.

Je prévois une tenue de ville que je remets avant de réintégrer le cours suivant.

Je profite de mes temps d'étude

L'étude est un lieu de travail. Aussi :

- Le silence y est obligatoire.
- J'y suis en possession de tout le matériel nécessaire à mon travail personnel.

Je profite de l'étude pour m'avancer sur mon travail à venir, pour rattraper ce que j'ai manqué, pour approfondir ce que je crois connaître.

Si mes résultats scolaires ou si mon travail sont jugés insuffisants par l'équipe enseignante, je serai l'objet d'une attention particulière.

Avec l'accord de l'assistant d'éducation, je peux me tourner vers une autre activité (lecture, travail en binôme ou en groupe).

Demi-pensionnaire ou externe je peux profiter de l'étude surveillée en fin de journée, de 16h35 à 17h20, en étant inscrit au préalable à la Vie Scolaire. Je préviens la Vie Scolaire en cas d'absence prévisible.

Je profite du soutien qui m'est proposé

Un soutien ou une aide peut m'être proposé à partir de 16H45, jusqu'à 17H20. Je signale mon absence si elle est prévisible.

J'utilise avec mes parents ou mon responsable légal les outils de suivi et de communication mis à ma disposition

Mes parents ou mon responsable légal suivent mon travail quotidien au moyen :

- Du carnet de liaison et de l'agenda qui est obligatoire pour tous les élèves,
- Le cahier de texte de la classe sur ECOLE DIRECTE
- Des bulletins de notes (mon bulletin trimestriel est envoyé par mail à mes parents ou à mon responsable légal avant les réunions parents - professeurs).
- Les rencontres avec les professeurs, lors des réunions de parents (2 fois par an) ou à l'occasion des rendez-vous sollicités.

En ce qui me concerne :

- J'ai toujours mon carnet de liaison avec moi. J'en prends soin toute l'année. C'est un outil de communication important entre l'établissement et ma famille.
- Je dispose d'une session ECOLE DIRECTE personnelle.

Je rends service

Je suis, sur une période déterminée, responsable de la propreté de notre salle de cours.

Je peux me présenter et être élu délégué de classe, éco-délégué, membre du Conseil des Représentants des Collégiens et participer aux instances de l'établissement.

Je suis le binôme d'un camarade. A ce titre, je prends pour lui devoirs, cours et leçons lorsque celui-ci est absent.

J'accepte les réponses éducatives qui me sont formulées

En cas de manquement au règlement intérieur, la communauté éducative s'attache à apporter une réponse rapide et adaptée, à instaurer un dialogue avec l'élève pour entendre ses raisons et arguments.

Ensuite, une procédure peut être mise en œuvre qu'il s'agisse de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires. Dans tous les cas, elles sont proportionnelles à l'importance du manquement à la règle ou du fait d'indiscipline. Les parents ou responsable légal de l'élève sont tenus informés en fonction de leur gravité.

Lors des conseils de classe, le travail et le comportement des élèves peuvent être sanctionnés positivement au moyen de mentions (encouragements, compliments, félicitations). En revanche, le travail insuffisant ou le comportement inadapté peuvent être sanctionnés par un avertissement de travail et/ou de comportement et des mesures d'accompagnement personnalisées peuvent être proposées.

HARCELEMENTS, RESEAUX SOCIAUX ET PROPOS DIFFAMATOIRES

L'établissement est particulièrement vigilant à ce que chacun de ses élèves puisse se trouver dans les meilleures conditions pour réussir et conformément à la loi lutte contre toutes formes de harcèlement.

Les élèves ont l'interdiction de publier sur les réseaux sociaux des commentaires négatifs ou diffamatoires sur l'établissement et l'ensemble de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, personnels...).

De même, il est strictement interdit de prendre des photos d'élèves, de professeurs, d'usagers et de professionnels en stage, en sortie et voyage scolaire… et de faire circuler des informations/photos sur les réseaux sociaux sans leurs autorisations.

Sanctions

Les punitions scolaires peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et les enseignants. Elles concernent essentiellement certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou du collège. On retiendra selon l'importance du manquement une des punitions suivantes :

- L'obligation de réaliser un travail supplémentaire,
- L'excuse orale ou écrite
- Le travail d'intérêt général,
- L'inscription sur le carnet de liaison,
- L'exclusion tout à fait exceptionnelle d'un cours
- La retenue (le mercredi après-midi)

Si je n'accomplis pas volontairement et sérieusement la punition donnée, je m'expose à une mesure disciplinaire plus grave.

Toute punition fait l'objet d'un compte rendu écrit remis par l'enseignant ou le surveillant à la Vie Scolaire et enregistré. Régulièrement, un point de situation est adressé au Professeur Principal.

Un dispositif d'accompagnement éducatif est proposé aux élèves qui rencontrent des difficultés tant sur le plan scolaire que sur le plan comportemental.

Lorsque la situation devient préoccupante, le chef d'établissement peut convoquer une commission d'alerte destinée à faire un bilan général de la situation avec l'élève et ses parents ou représentants légaux. Lors de cette commission, un accompagnement plus soutenu est mis en place avec un contrat. Les objectifs fixés seront évalués selon l'échéancier fixé. Si les objectifs ne sont pas atteints à l'issue de l'évaluation, des sanctions disciplinaires peuvent être engagées.

La commission d'alerte est composée de l'Adjoint de Direction, du professeur principal, d'enseignants de la classe ainsi que du coordinateur de la Vie Scolaire et de toute personne jugée utile par l'établissement.

Conseil de discipline

RAPPEL : Dans un établissement privé sous contrat, l'admission d'un élève relève de la décision du Chef d'Etablissement exclusivement, de même que son exclusion.

1°) Objet :

Le CONSEIL DE DISCIPLINE a pour objet de conseiller le Chef d'Etablissement dans la prise de décision d'une sanction grave à l'encontre d'un élève ayant commis :

- Une faute grave,
- ou une accumulation d'actions ou propos contraires aux règlements intérieurs,
- ou le non-respect répété de consignes ou demandes formulées par les professeurs ou personnels de surveillance ou de vie scolaire.

2°) <u>Composition</u> :

Le CONSEIL DE DISCIPLINE est composé des membres suivants :
- Le chef d'établissement
- L'adjoint de direction
- Le responsable de la vie scolaire
- Le professeur principal
- Le président de l'Association des Parents d'Elèves ou son représentant
- La responsable pastorale
- L'élève délégué
- Un ou plusieurs professeurs de la classe ou personnel éducatif
- Toute personne membre de la communauté éducative
- L'élève concerné par le conseil de discipline,
- Le ou les parent(s) ou responsable légal de l'élève concerné.

3°) <u>Missions du conseil de discipline</u> :

Le CONSEIL DE DISCIPLINE n'est réuni que pour examiner un cas jugé grave par le conseil de direction ou après des sanctions successives déjà prononcées à l'encontre du jeune par des personnels d'enseignement ou de vie scolaire.

Il a pour mission de formuler un avis clair sur les éléments qui sont portés à la connaissance de ses membres, et surtout de prononcer un avis sur les sanctions suivantes :

1 – renvoi temporaire de l'élève
2 – renvoi définitif de l'établissement

4°) <u>Autres dispositions</u> :

- Considérant que le conseil de discipline ne peut pas avoir un caractère de tribunal, un élève qui est appelé à s'y présenter ne peut en aucun cas y être assisté ou représenté par un avocat. Il en est de même pour sa famille. Ils peuvent toutefois se faire assister par toute personne appartenant à l'établissement.
- Au cours des exposés contradictoires des faits, les membres peuvent poser des questions aux interlocuteurs pour obtenir les compléments d'information qu'ils souhaitent. Chacun ayant pour mission d'établir son opinion.
- A l'issue du conseil de discipline, le chef d'établissement notifiera sa décision à l'élève concerné et à son ou ses parent(s) ou responsables légaux par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au domicile du ou des parent(s).
- Pour des motifs disciplinaires, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève l'année suivante. Dans ce cas, un courrier sera adressé à la famille.

Les punitions ou sanctions infligées respectent la personne de l'élève et sa dignité. Le chef d'établissement, la commission d'alerte et le conseil de discipline, s'ils ont été saisis peuvent exiger un engagement écrit sur des objectifs précis en termes de comportement et de travail.

COLLÈGE

JEANNE D'ARC

Collège Jeanne d'Arc
7 rue Louis Desrichard - BP 90153 -
71604 Paray-le-Monial Cedex
Tél. : 03 85 81 13 45
Email : jeannedarc@lasalleparay.fr

https://lasalleparay.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !